

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DU TRAVAIL (4.5)

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **25 novembre 2024**

Date d'affichage de la convocation : **25 novembre 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames VUILLIOT, CETTIER, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme COSSARD donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GILLET,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Excusée : Mme CHARRE

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021_111_DEL du 8 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail et l'effectivité des 1607 heures, et adoptant notamment le nouveau protocole du temps de travail,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 24 octobre 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de modifier l'article 3.3 du titre IV du protocole du temps du travail ci-annexé comme suit :

Les jours ARTT peuvent être posés :

✚ Pour les agents de catégorie A :

- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés,
- Un jour minimum et trois jours maximum par mois.

✚ Pour les autres agents :

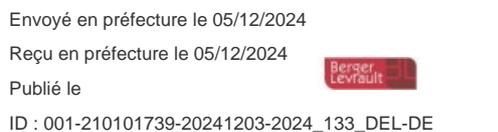
- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés,
- Un à deux jours tous les quatre mois, soit trois périodes de janvier à avril, mai à août et septembre à décembre (possibilité de prise par demi-journées)

Sauf nécessité de service ou circonstance exceptionnelle, les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils peuvent être placés sur un CET (dans la limite de 11 pour les agents de catégorie A et 3 pour les agents des catégories B et C) ou, à défaut, perdus.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la mise en place de cet amendement au 1^{er} janvier 2025,

➤ **ADOpte** le nouveau protocole du temps de travail ci-annexé.



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 décembre 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 décembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 décembre 2024.